

Conseil Municipal

Compte rendu de séance du 22 décembre 2020

Présents : Émilie HALLAUER, Juliette LAFFONT, Jourdain LEYNAUD, Marie-Claire MORGANTI, Amélie MOYON, Maxime CLERIN, Yann DUBUIS, Patrick GEFFROY, William ISSERTINE, Sylvain JOLY, David MARIJON, Alain MARTARESCHE, Guillaume PETIZON

Représenté (s) :

Absent(s) : Séverine MOYERE, Sylvain RODRIGUEZ

Excusé(s) :

Approbation du compte rendu de la séance du 30 octobre 2020 : approuvé par l'ensemble du conseil

Dossiers soumis à délibération :

DE 2020 47 – Mise en place d'un Compte Epargne Temps -

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents des modalités d'application du compte épargne temps qui est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

DE 2020 48 - Convention de soutien financier Le Palabre –

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas donner suite à la convention de soutien financier du Palabre. Cela concerne les inscriptions des enfants âgés de 3 à 14 ans de la commune lors des périodes des mercredis scolaires et : ou vacances scolaires, dans ses locaux à Aubenas et Lavilledieu.

Elle s'élève à 8,50 € par jour et par enfant dont 2,00 € sont reversés directement aux familles par jour d'inscription en les retranchant directement du prix de journée payé par chaque famille.

DE 2020 49 - Financement tests de psychologie –

Le Conseil municipal décide par 2 abstentions (Mme Amélie MOYON et M. Alain MARTARESCHE) et 1 contre (M. Patrick GEFFROY) d'adopter la demande de la psychologue scolaire de l'Éducation Nationale. Qui sollicite une aide financière aux communes pour l'achat de tests psychologiques pour les enfants de maternelle et élémentaire. Ses tests de QI permettent ensuite d'engager des aides individuelles ou des orientations pour les élèves en difficultés. La participation demandée est de 50 € par classe, soit pour la commune de St Andéol de Vals, la somme s'élève à 100 €.

DE 2020 50 - Remboursement forfaitaire des frais de repas engagés par les personnels
Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de rembourser les frais de repas engagés par les personnels dans le cadre de leurs déplacements temporaires liés à une mission ou formation :

Forfaitairement les frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 17,50 € par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents.

Questions diverses :

- Aide au déneigement : il peut être envisagé de proposer de passer une convention avec les agriculteurs du secteur, et une mise en place d'astreinte aux agents techniques.

La séance est levée à 20 h 48.